

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION DES VEHICULES
sur la rue du Dr Ramon

et DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
sur la rue du Dr Ramon et sur la rue du Dr Valette

DU 29 JUILLET 2024 au 02 AOÛT 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TULLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de Tulle aggro mandatant l'entreprise **NGE ROUTES**,

VU l'arrêté municipal n°24-0474W du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour des **Voies communales d'Intérêt Communautaire n° T229, rue du Dr Valette, et n° T042c, rue du Dr Ramon** effectués par l'entreprise NGE ROUTES, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux du rond-point du Dr Valette, des sondages ont été effectués en contrebas du carrefour, rue du Dr Ramon. Ces derniers

ont révélé une fragilité de la structure de la voie qui nécessite une intervention lourde. Afin de reprendre l'ensemble de la chaussée et restructurer entièrement les fondations, la rue du Dr Ramon va être fermée à la circulation, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, à partir du rond-point jusqu'à l'intersection au niveau de la station-service Leclerc.

ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue du Dr Ramon, à partir du rond-point jusqu'à l'intersection au niveau de la station-service Leclerc (accès livraisons au niveau de la MDPH).
Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3

Les commerces restent accessibles, accès zone de Cueille et secteur Leclerc maintenus.

La circulation sera déviée localement
depuis le quartier de Souilhac :

- par la rue du Dr Valette, et la rampe d'accès après EDF : les véhicules devront aller jusqu'au rond-point du Mc Donald pour accéder à la rampe)

depuis la RD1089 :

- par la rampe d'accès EDF en direction d'Action
- par la bretelle de sortie direction Laguenne – rue du Dr Aimé Audubert – pont de la Pierre – rue du Dr Ramon

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le parking situé sur la rue du Dr Valette sera réservé aux résidents du 32-34-36 rue du Dr Valette.

ARTICLE 5

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier durant toute la période des travaux.
Le dépassement de tous véhicules est également interdit.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NGE ROUTES.

- ARTICLE 7** Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de TULLE.
- ARTICLE 8** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.
- ARTICLE 9** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 10** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- ARTICLE 11** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police – Presse – Smur - Samu - Centre de Secours – Tulle agglo Service Transport
- ARTICLE 12** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 13** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).
- ARTICLE 14** Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de TULLE.
- ARTICLE 15** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 16** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à TULLE, le 23/07/24
Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



PLAN DE CIRCULATION

